



Repentigny, le 8 mars 2005

Monsieur Gaston Hénault  
511, rang Sainte-Philomène  
Sainte-Geneviève de Berthier (Québec)  
J0K 1A0

**Objet : Demande d'accès au dossier de plaintes concernant les travaux dans  
un cour d'eau sans certificat d'autorisation, Entreprises Berthier**  
V/D :

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande verbale d'accès à l'information  
reçue le 11 février 2005 concernant l'objet cité en rubrique.

Vous trouverez ci-joint une copie des documents demandés, soit :

- Notes datées du 20 mai 1997 et du 18 octobre 1994.
- Lettres du MENV datées du 12 décembre 1996, 13 novembre 1996, 10 mai 1996,  
21 décembre 1995, 25 septembre 1995, 20 juillet 1995, 8 mai 1995, 17 février 1995,  
21 novembre 1994, 4 octobre 1994, 20 juillet 1994, 18 juillet 1994 et 12 juillet 1994.
- avis d'infraction du 12 juillet 1994 et du 29 juillet 1993.
- Lettres du regroupement vert datées du 6 février 1995 et du 7 juillet 1994
- Rapports des inspections effectuées les 27 août 1996, 8 mai 1996, 11 novembre  
1995, 29 août 1995, 11 juillet 1995, 10 mai 1995, 4 avril 1995, 14 septembre 1994, 4  
août 1994, 15 juin 1994, 1 décembre 1993 et 22 juillet 1993.
- Sommaire des faits.
- Rapport d'événement.
- Résumé de conversation téléphonique du 20 juillet 1994.
- Plainte manuscrite datée du 23 juin 1992.

Il est à noter qu'à la suite d'une intervention effectuée après la fermeture  
du dossier d'enquête, les techniciens en charge du dossier ont constatés qu'il n'y  
avait plus de lessivage des matériaux granulaires dans le secteur et que le débit des  
écoulements s'était régularisé.

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais de photocopie, nous vous  
demandons de nous faire parvenir la somme de 21.80\$ (soit 93 pages à 0,30 \$/unité  
moins une franchise de 6,10 \$) par chèque *au nom du ministre des Finances*. Dès  
réception e celui-ci, il nous fera plaisir de vous transmettre les documents relatifs à  
votre demande.

Nous tenons à vous souligner que certains renseignements ont dû être retranchés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) (renseignements nominatifs et personnels).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

IF/if

P.J.



Isabelle Falardeau

Répondante de la Loi sur l'accès  
Aux documents

## Dépôt Rive-Nord

511, Ste-Philomène

Eau de surface (résurgence au fossé) : lot 167

Plainte : Monsieur Gaston Hénault

Paramètres en mg/l	Résurgence Eau de surface 1999-10-13	Résurgence Eau de surface 2004-09-23	Norme (art 30) du RDS
Cadmium	<0,001	<0,0001	0,1
Chlorures	<2	0,67	1500
Cyanures totaux	0,003	<0,004	0,1
Chrome	<0,002	<0,0005	0,5
Cuivre	<0,005	<0,001	1
DBO5	---	<3,0	40
DCO	15	12	100
Fer	1,23	1,5	17
Mercure	<0,0001	<0,0001	0,001
Magnésium	---	---	N/A
Azote ammoniacal	0,48	<0,15	N/A
Nickel	<0,002	<0,0005	1
Nitrates et Nitrites	<0,02	<0,04	N/A
Plomb	<0,008	<0,0005	0,1
Composés phénoliques 4AAP	0,002	<0,002	0,02
Sulfates	12	9,7	1500
Sulfures totaux	<0,03	<0,04	2
Zinc	<0,03	<0,001	1
Huiles et graisses totales	<2	<2	15
Coliformes totaux (UFC/100 ml)	46	<100	2400
Coliformes fécaux (UFC/100 ml)	<2	30	200
Azote total kjeldahl	0,9	0,3	N/A
Phosphore total		0,23	N/A
Alcalinité totale	---	---	N/A
Calcium	---	---	N/A
Dureté totale	---	---	N/A

--- = Non analysé

Note : Les normes de l'article 30 du RDS sont applicables dans le cas des résurgences.



DIRECTION DES ENQUÊTES

Mme (a)  
- Sylvie → Dan

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE  
RECUE

MAY 26 1997

DIRECTION RÉGIONALE  
LANAUDIÈRE

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Pierre Paquin, dir. int.  
Direction régionale de Lanaudière

**EXPÉDITEUR :** Robert Chouinard  
Directeur par intérim

**DATE :** Le 20 mai 1997.

**TITRE :** LES ENTREPRISES BERTHIER INC.  
(113820 Canada Ltée)  
Travaux dans cours d'eau sans C.A.  
Lots 162 à 165, 167 à 169, paroisse Berthier  
N/D : 7122-02-94-0000499  
V/D : 7450-14-01-1001100

Nous faisons suite aux constats d'infraction qui avaient été émis en mars 1996 contre la compagnie Entreprises Berthier inc.

Cette dernière a été condamnée à une amende totale de 5 400 \$ sur trois (3) chefs d'accusation et le quatrième chef a été acquitté.

Nous fermons donc ce dossier après poursuites judiciaires.

Pour le Directeur,

ROBERT CHOUINARD

RC\MG\11

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011 DATE DE RÉDACTION : 96 / 05 / 29  
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96 / 05 / 08 HEURE : - Arrivée : 13h45  
A M J - Départ : 14h40

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Daniel Fournier  
ACCOMPAGNÉ DE : Marc Héger

LIEU INSPECTÉ : EBI  
St-Généviève de Beaufort  
ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]  
NOM/ADRESSE : \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION : GASTON HÉDEAULT TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_  
MICHA SYLVESTRE

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS  CROQUIS  PLANS  CARTES   
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

BUTS : Inspection de conformité.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011-00 DATE DE RÉDACTION : 96 / 05 / 29  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le matin du 8 mai 96, j'ai reçu un appel de monsieur Gaston Héneault, résident de Ste-Generève de Berthier. Monsieur Héneault me confiait que le débit d'eau dans le cas d'eau situé a proximité de son terrain est anormalement élevé. Il me confiait que Ebi exécute des travaux sur ses terrains et que l'augmentation du débit d'eau peut y être relié.

Après avoir discuté de la situation avec Pierre Paquin, ce dernier me demanda d'y faire une inspection.

Cette suite avait pour but aussi de vérifier les travaux d'aménagement d'une clé d'argile réalisés à l'automne 95.

Je me suis donc rendu, en compagnie de monsieur Marc Lévesque sur les lieux.

En premier nous avons rencontré monsieur Gaston Héneault. Ce dernier nous a relaté les mêmes faits que lors de la conversation téléphonique.

Pour la suite nous nous sommes rendus au site d'enfouissement, pour y rencontrer monsieur Michel Sylvestre. Ce dernier était absent - nous avons rencontré Simon Mercier. En sa compagnie nous nous sommes rendus sur le site où a été aménagé la clé d'argile.

Selon ce que monsieur Mercier a expliqué, ils ont excavé une tranchée dans le sol. Ils n'ont pas conçu la canalisation. Ils ont rempli toute la

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011-00 DATE DE RÉDACTION : 96/05/29  
A M J

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Tranchée avec de l'argile.

Concernant la consolidation, monsieur Mercier m'a expliqué qu'ils ne l'ont pas coupé parce que l'an passé ils l'ont rendu inopérante donc il n'y avait pas d'importance de la couper.

J'ai vérifié l'endroit en badant du cours d'eau où l'eau remuait dans le pare. Je m'y ai constaté qu'un très très fin fillet d'eau. Donc, il semble que la cte d'argile ait stoppé l'expulsion d'eau.

Pour la suite, dans le but de vérifier les dires de Gaston Héneault nous avons effectué une suite du terrain soit à partir du cours d'eau jusqu'à la dalle située sur les lots 161-162.

Sur le terrain nous avons constaté qu'il y a une pompe qui évacue l'eau accumulée dans la dalle. Selon monsieur Michel Sylvestre, que nous avons rencontré par la suite il s'agit des eaux printanières (fontes + précipitations) qui ne régressent pas à s'infiltrer dans le sol à cause du gel dans le sol.

Concernant le lac (ancien) sur le lot 169 rien n'a changé. Le site n'a pas été travaillé.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011-00

DATE DE RÉDACTION : 96-05-29

3. CONCLUSION

En ce qui concerne la canalisation tout semble réglé. L'eau ne s'écoupe pratiquement plus dans le cours d'eau.

Pour ce qui est du lac et du cours d'eau sur le lot 169 rien n'a changé.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande donc de transmettre une copie de ce rapport à la Direction des affaires judiciaires

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR:

*Daulton*

*Daulton*  
(signature)

96-05-29  
(date)

- VÉRIFIÉ PAR:

*Gendron*  
(signature)

96/5/30  
(date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



# Les Entreprises Berthier Inc.

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL



Berthierville, le 6 septembre 1995

Monsieur Pierre Paquin  
Directeur régional adjoint  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune du Québec  
Bureau régional de Lanaudière  
942, rue St-Louis  
Joliette (Québec)  
J6E 3A4

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
REÇU LE

11 SEP. 1995

BUREAU RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE

73-9

Objet: Conduite souterraine

Monsieur,

La présente fait suite à votre visite du 29 août dernier au chantier. Nous vous proposons la méthode décrite ci-dessous afin d'éliminer la résurgence d'eau que vous avez pu constater lors de cette visite.

Nous proposons de construire un barrage en argile de 1.0 mètre d'épaisseur perpendiculaire à la conduite déjà en place. Le barrage aura une longueur de  $\pm$  10 mètres, soit la longueur suffisante pour couvrir la largeur de l'excavation faite lors des travaux de canalisation. Il aura sa base à .6 mètre en-dessous de la conduite et sa hauteur sera le niveau final du terrain naturel. Il sera construit à 15 mètres de la rive du fossé existant.

Si, lors des travaux, nous constatons de l'eau qui provient de la conduite existante, nous installerons un bouchon étanche afin d'éliminer celle-ci.

Si de plus amples informations vous sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Gilles Denis*

Gilles Denis, t.g.c.  
Directeur technique  
LES ENTREPRISES BERTHIER INC.

GD/d1b

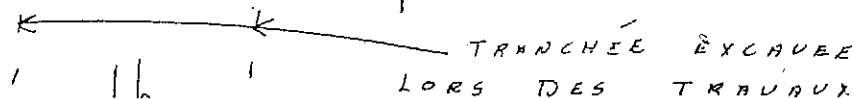
620 Notre-Dame, C.P. 1409, Berthierville, Québec, J0K 1A0  
Tél.: (514) 836-8111 • 836-7031 Télécopieur: (514) 836-1145



papier recyclé

UTILISER LE NOMBRE DE PAGES REQUISES

RECOMMANDATION		
Voir page 7 et 8		
Réception	Initiale	Date
Rédigé par :	Matricule	Date : 94-10-21
Daniel Fournier	<i>[Signature]</i>	Heure : 10h00
Vérifié par :	Matricule	Date :
Pierre Paquin	<i>[Signature]</i>	Heure : 94-11-17
C.C. :		



## RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

- 2 -

RÉSUMÉ

La compagnie Entreprise Berthier inc. et les autres compagnies connexes possèdent une série de terrains sur lesquels l'on y retrouve un lieu d'enfouissement sanitaire, un lieu de lagunage de boues de fosses septiques ainsi qu'une sablière. Le présent dossier concerne des lots adjacents à ces terrains et pour lesquels des travaux en milieu hydrique ont été réalisés sans certificat d'autorisation.

Le 15 juin 1994, lors d'une inspection effectuée dans le dossier 7440-14-01-10012-00, j'ai constaté que des travaux de dragage ont été effectués dans le cours d'eau sans nom, tributaire de la rivière de la Chaloupe, situé en partie sur le lot 167 du cadastre de la paroisse de Berthier.

Ce même 15 juin 1994, en compagnie de madame Nathalie Lagacé, inspectrice à la MRC D'Autray et à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, j'ai constaté la présence d'un remblai de gravier dans le cours d'eau ainsi que l'aménagement d'un important cours d'eau (fossé drainant plus de trois lots) sur les lots 167, 168, 169, 165, 164, 163 et 162 du cadastre de Berthier.

Le 30 juin 1994, nous avons reçu une lettre de la MRC D'Autray demandant l'intervention de notre ministère dans le présent dossier.

Le 8 juillet 1994, nous avons reçu une plainte, de monsieur Gaétan Bayeur, à notre bureau de Joliette relativement aux travaux effectués par EBI.

Le 12 juillet 1994, un avis d'infraction a été acheminé aux Entreprises Berthier Inc. (EBI) pour les travaux effectués sans certificat d'autorisation. De plus, une lettre fut également envoyée à l'entreprise l'informant de certaines dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement relativement aux travaux en milieu humide ou hydrique.

Le 18 juillet 1994, nous accusons réception de la plainte reçue le 8 juillet 1994 en informant, par le fait même le plaignant que la direction régionale était déjà au fait des événements.

Le 20 juillet 1994, une conversation téléphonique a eu lieu entre monsieur Marc Léger de notre direction et monsieur Michel Sylvestre de EBI.

Le 26 juillet 1994, nous avons reçu une correspondance de monsieur Michel Sylvestre nous indiquant qu'ils ont cessé les travaux et qu'ils vont nous présenter un plan des correctifs ainsi qu'un échéancier.

Le 4 août 1994, une deuxième inspection a été réalisé par messieurs Daniel Fournier et Claude Tétreault de notre direction. Le but de cette visite était de mesurer la tranchée et de situer cette dernière par rapport au lieu d'enfouissement sanitaire situé sur les lots 160, 159, etc. du cadastre de Berthier.

Le 11 août 1994 ainsi que le 2 septembre 1994, deux rencontres ont eu lieu à notre bureau de Joliette entre les gens de EBI et du MEF. Lors de ces deux rencontres il fût question de l'avis d'infraction et des exigences du MEF. Il fut convenu que les différents scénarios correcteurs proposés par les gens de EBI, seraient fournis par écrit. Une analyse en sera faite par la suite et notre position leur serait transmise par écrit.

Le 8 septembre 1994, nous avons reçu une autre plainte concernant des travaux de remplissage d'un lac artificiel existant sur le lot 169 du cadastre de Berthier et ce par la firme EBI.

Le 14 septembre 1994, une inspection a été réalisée par Daniel Fournier, technicien de notre direction. Lors de cette visite, il fût constaté que le lac, situé sur le lot 169 selon la carte cadastrale, a été vidé. La présence de ce lac avait même été constatée par messieurs Fournier et Tétreault lors de l'inspection du 4 août 1994.

RÉSUMÉ

Lors de cette visite, il ne fût pas réellement possible de constater de quelle façon le lac a été vidé. Toutefois, Michel Sylvestre de EBI allègue que le lac s'est vidé par infiltration dans la tranchée située à proximité. Soit, la même tranchée aménagée par les gens de EBI un peu plutôt durant la saison.

De plus, il fu aussi constaté que le cours d'eau sans nom, tributaire de la rivière Chaloupe, et dont la charge en eau provenait du lac existant a été sectionné et remblayé lors de l'aménagement de la dite tranchée.

Le 16 septembre 1994, nous avons reçu une lettre de monsieur Sylvestre concernant les travaux correcteurs proposés suite à l'avis d'infraction du 12 juillet 1994.

Le 21 septembre 1994, une rencontre a eu lieu à notre bureau de Joliette entre le plaignant du dossier, monsieur Gaétan Bayeur et Daniel Fournier. Le plaignant nous a donc fait part de ses constatations qui dans l'ensemble vont à l'encontre de celles de monsieur Michel Sylvestre. Selon lui, la vidange du lac a été faite entièrement à l'aide de pompes.

Le 4 octobre 1994, un avis d'infraction a été envoyé à la firme EBI, pour avoir effectué des travaux dans le lac situé sur le lot 169 ainsi que dans une partie du cours d'eau situé sur le même lot, et ce, sans avoir obtenu de certificat d'autorisation.

Ce même 4 octobre 1994, un accusé réception a été envoyé pour la lettre reçue le 16 septembre 1994, relativement aux travaux correcteurs. Dans cette lettre il fut indiqué que le MEF demande de cesser l'utilisation de la canalisation souterraine.

INFRACTIONS NÉCESSITANT ENQUÊTE

Le présent dossier nécessite l'accumulation de preuves nécessaires en vue d'entreprendre des poursuites pénales contre le ou les contrevenants pour des infractions commises à la Loi sur la qualité de l'environnement.

De plus, une partie de l'enquête devra porté sur l'identification des différentes parties impliquées dans le dossier. En fait, les exploitants, les propriétaires et les contrevenants aux différentes infractions sont regroupés sous diverses raisons sociales nécessitant une mise à jour.

De plus, concernant les infractions constatées lors de l'inspection du 14 septembre 1994, l'enquête devra déterminer la cause exacte du vidangement du lac. Les deux hypothèses ramenées par les parties en présence parlent soit d'une infiltration dans le sol ou bien d'autre part, de l'aménagement d'une tranchée et du pompage de l'eau.

Dans le présent dossier certains correctifs seront possiblement apportés visant à répondre aux différents avis d'infraction émis par le ministère. Toutefois, malgré les différentes volontés démontrées par le ou les contrevenants nous recommandons d'entreprendre des poursuites pénales pour l'ensemble des infractions commises nonobstant les corrections apportées ou non.

Le traitement de ce dossier est toujours en cours à la direction régionale, nous croyons que votre intervention est nécessaire afin de vérifier les preuves toujours perceptibles.

LISTE DES ANNEXES

1. Rapport de l'inspection du 15 juin 1994
2. Plainte de la MRC D'Autray
3. Plainte de monsieur Gaétan Bayeur
4. Avis d'infraction du 12 juillet 1994
5. Lettre pour travaux assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement
6. Accusé réception pour la plainte reçue le 7 juillet 1994
7. Conversation téléphonique
8. Lettre à monsieur Gérard Massé du MEF-Faune l'informant des plaintes reçues
9. Réponse à l'avis d'infraction
10. Rapport de l'inspection du 4 août 1994
11. Résumé des rencontres du 11 août 1994 et du 2 septembre 1994 au Bureau régional
12. Plainte de monsieur Bayeur relativement au lac sur le lot 169 et accusé réception
13. Conversation téléphonique
- 14A. Rapport de l'inspection du 14 septembre 1994, dossier 7450-14-01-10011-00
- 14B. Rapport de l'inspection du 14 septembre 1994, dossier 7450-14-01-10011-01
15. Lettre pour travaux correcteurs proposés.
16. Conversation téléphonique
17. Photos prises par Claude Tétreault lors d'une inspection au lieu d'enfouissement sanitaire
18. Avis d'infraction du 4 octobre 1994
19. Réponse à la lettre pour travaux correcteurs, reçue le 12 septembre 1994

N.B.: Le rapport d'évènement ainsi que toutes les annexes proviennent des dossiers 7450-14-01-10011-00 et 7450-14-01-10011-01.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 2450-14-01-10011-00 DATE DE RÉDACTION : 94 / 08 / 10  
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 94 / 08 / 04 HEURE : - Arrivée : 10h00  
A M J - Départ : 16h00

INSPECTEUR / INSPECTRICE : DANIEL FOURWIE  
ACCOMPAGNÉ DE : CLAUDE YÉREAU

LIEU INSPECTÉ : Lot: 160, 161, 162, 163, 164, 165  
167, 168, 169, 171  
CADASTRE DE LA PAROISSE DE  
BERNIER.  
ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>PIERRE SILVESTRE</u>	_____
_____	_____
_____	_____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS  CROQUIS  PLANS  CARTES   
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Nombre 25 # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHÈTS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

BUTS : MESURER ET SUIVRE LA BRANCHE  
CRÉÉE PAR RAPPORT AU SITE D'ÉPUISEMENT.

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011-00 DATE DE RÉDACTION : 94 / 08 / 10  
 A M J

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Avant de quitter le bureau, un appel téléphonique a été fait à monsieur Pierre Sylvestre afin d'obtenir une autorisation pour pénétrer sur les lieux. Ce dernier a acquiescé à notre demande.

Nous nous sommes donc rendus sur place. A notre arrivée nous avons rencontré monsieur Sylvestre. Ce dernier nous a demandé le principe de notre visite? Nous lui avons répondu que nous voulons connaître l'emplacement exact de la tranchée ainsi que les dimensions de celle dernière.

Enfin, monsieur Sylvestre nous a fait part du désir de sa compagnie de confirmer les travaux. Il dit aussitôt que Michel Sylvestre sera notre de vacances, un rendez-vous sera pris avec le gus du MEF afin de régulariser la situation.

A la suite de cette recherche nous avons donc procédé à notre inspection. En premier lieu nous avons mesuré la distance et l'inclinaison entre la voie ferrée et le ponceau permettant l'écoulement du cours d'eau dans mon véhicule de la société Chalange située sur le lot 167.

Toutes les mesures prises et les axes en degré ont été indiqués sur le plan inclus au dossier. A noter qu'une déclinaison de  $11^{\circ}$  a été constatée à toutes les données mesurées. Les inflexions inscrites sur le plan ont tous été corrigées.

Nous avons donc lancé le cours d'eau jusqu'à la jonction du ponceau. Comme mentionné dans le rapport de l'inspection du 15 juin 94, nous avons constaté

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011-00 DATE DE RÉDACTION : 94 / 08 / 10  
 A M J

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

que le cours d'eau a été dragué sur une longueur d'environ 100 mètres. Les sédiments extraits du cours d'eau ont été déposés sur les rives de ce dernier à 1 ou 2 mètres du littoral (voir Photo #2 et 3).

Par la suite, au bout de la section draguée, on retrouve un remblai de pierre directement sur le lit du cours d'eau. Ce remblai était en place le 15 juin 94. Toutefois, nous avons constaté que le remblai a été emporté en partie par les fortes précipitations ce qui a occasionné une haïne de pierres dans le cours d'eau.

A quelques mètres en aval du remblai, on retrouve l'orifice d'un ponceau. En fait, le ponceau est l'extrémité de la canalisation mise en terre par des incises, l'eau de la haïne. Sur la photo #5 on a constaté la présence des ponceaux, on remarque aussi l'importante quantité de matériel obstruant l'orifice du ponceau, de 50% minimum.

Par la suite, nous avons suivi le tracé de la canalisation jusqu'à la jonction des deux sections. Pour ce qui est enfin jusqu'à la haïne. Sur place j'ai constaté, par rapport à la photo #3 de l'inspection du 15 juin 94, que le niveau de l'eau dans la haïne a augmenté d'environ 30 cm.

La largeur de la haïne à son origine est de 10 mètres. Le profil, environnant est à environ 3 mètres. Nous avons donc entachés le message de la haïne sur son ensemble. La première section orientée à 195° par rapport au Nord mesure 289 mètres. Les premiers 100 mètres ont un profil environnant

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011-00 DATE DE RÉDACTION : 94 / 08 / 10  
 A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

de 3 mètres. Tout le matériel excavé a été déposé à quelques mètres de la tranchée. A maintes endroits on constate qu'il y a eu des éboulis et de l'érosion vers la tranchée.

A environ 250 mètres du début de la tranchée au nord-ouest on retrouve un étang. Selon une carte cadastriel, cet endroit correspond au lot 169, on retrouve une zone inondée.

De 100 mètres jusqu'à 320 mètres, le profil environnant du côté Nord-Ouest est à 1 mètre comparativement à 2 mètres du côté Sud-Est. A 289 mètres du début de la tranchée, l'orientation de cette dernière est modifiée de  $40^\circ$  vers l'Ouest. Donc, la prochaine section de la tranchée orientée à  $199^\circ$  par rapport au Nord est d'une longueur de 138 m.

A environ 410 du début de la tranchée, soit sur le lot 165, la cie EB1 fait l'excavation de sable. On verra sur des camions faire le transport de sable provenant de cet endroit. Le profil environnant de part et d'autre de la tranchée est à 2 mètres. La largeur de la tranchée est de 3 mètres.

Il est à noter que plus nous avançons vers l'est du site d'enfouissement, les dimensions de la tranchée vont en diminuant.

A 427 mètres du début de la tranchée, cette dernière change d'orientation de  $90^\circ$  vers l'est. Donc, pour une longueur de 466 mètres l'orientation sera de  $190^\circ$  par rapport au nord. Dans cette section la tranchée va en diminuant. A 763 mètres du début de la tranchée, du côté Nord-Ouest, commence



N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011-00 DATE DE RÉDACTION : 94 / 08 / 10  
 A M J

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'exploitation d'une sulfière. Pas de note suite il y avait un chemin 10mètres, identifié, Desgenpées sur la photo qui procédait au changement de son chemin. Selon la carte, l'exploitation correspond au lot 163.

Arrivé au bout de la tranchée, nous avons constaté la présence d'un petit étang d'environ 20m x 46m. Cette étang se situe à l'extrémité de la tranchée. Il y a aussi, du côté Nord-Ouest, une autre petite tranchée de 150 mètres de long creusée dans la sulfière environ sur les lot 162-163 qui draine les eaux vers la tranchée principale.

Selon notre tracé et nos mesures, il apparaît que l'extrémité de la tranchée se trouve sur le lot 162. Nous avons mesuré la distance entre l'extrémité de la tranchée et la limite du site d'enfouissement soit le lot 160. Nous avons obtenu une distance de 190 mètres.

Il ne nous a été permis, initialement de constater la présence de séquences provenant du site. Un échantillonnage de l'eau dans la tranchée serait nécessaire afin de déterminer si le creusage de la tranchée peut entraîner un drainage du lixiviat du site d'enfouissement. Car, on peut affirmer qu'une tranchée de cette dimension aura fait profondément un impact sur l'écalement de la nappe phréatique. Toutefois, peut-elle avoir une influence sur la nappe située sous les cellules d'enfouissement?

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011-00 DATE DE RÉDACTION : 94 / 03 / 10  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Par la suite nous avons inspecté l'ensemble des sables situés sur les lots 162, 163. A certain endroit sur le terrain, on remarque que le niveau du terrain est plat et le niveau de la nappe phréatique sont au même niveau. En fait, le sol est imbité et l'eau est stagnante en surface.

On observe ceci à un endroit dans la sabbie un hachoir attaché à une pompe servant à pomper la nappe phréatique (voir Photo # 24-25).

Enfin, afin de localiser le franchis plus précisément, nous avons pris une distance à partir de la voie ferrée. En fait, de la voie ferrée nous avons longé le site d'enfouissement (lot 160). A la jonction du chemin traversant le site, notre mesure était de 530 mètres. Par la suite, nous avons mesuré l'axe entre le petit étang et notre point de mesure résultant  $219^\circ$  par rapport au Nord.

Donc avec toutes les mesures effectuées sur le terrain, il nous est donc possible de situer avec une certaine précision la localisation de la franchis.

N/REFERENCE : 7450-14-01-10011-00

DATE DE REDACTION : 94-08-10

3. CONCLUSION

En conclusion, on peut affirmer que notre inspection nous a permis de localiser de façon assez exacte l'emplacement de la tranchée ainsi que les dimensions de celle-ci.  
On peut aussi conclure que la tranchée et la canalisation trache 7 différents lots du même cadastre.

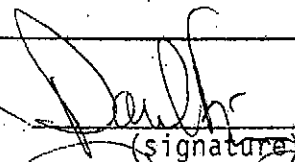
4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande donc d'attendre les propositions de caractéristiques que doivent nous faire part les gens des Entreprises Berthier he.

De plus, il serait nécessaire d'échantillonner l'eau de la tranchée afin de vérifier si celle dernière occasionne une modification des écoulements de la nappe phréatique provenant du site d'enfouissement. Il faut s'assurer qu'aucun risque de contamination de cette eau soit possible afin de ne pas emette de contaminant dans la rivière Chaloupe et les autres cours d'eau.

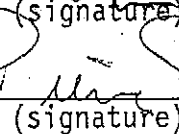
5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR:

DAVID FOURWITZ  (signature)

94-08-10  
(date)

- VÉRIFIÉ PAR:

 (signature)

94-08-11  
(date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Une rencontre est prévue le 11 août 94 avec Michel Sylvestre & Gilles Denis ing. Jean Bee le point avec eux & nous allons égar un plan des caractéristiques écrits



Joliette, le 12 juillet 1994

AVIS D'INFRACTION

Les entreprises Berthier Inc.  
620, rue Notre-Dame  
Berthierville (Québec)  
J0K 1A0

N/Réf.: 7450-14-01-10011-00

Objet : Travaux en cours d'eau non autorisé

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 juin 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. - travaux de dragage dans un cours d'eau situé sur le lot 167 du cadastre de Sainte-Geneviève-de-Berthier sans certificat d'autorisation;  
- Loi sur la qualité de l'environnement  
. article 22
2. - remblayage dans le cours d'eau situé sur le lot 167 du cadastre de Sainte-Geneviève-de-Berthier sans certificat d'autorisation;  
- Loi sur la qualité de l'environnement  
. articles 20 et 22
3. - travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur les lots 167, 168, 169, 171, 172, 173 du cadastre de Sainte-Geneviève-de-Berthier sans certificat d'autorisation;  
- Loi sur la qualité de l'environnement  
. article 22

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone: (514) 873-3636  
Télécopieur: (514) 873-5662

Bureau régional de Lanaudière  
942, rue Saint-Louis  
Joliette (Québec)  
J6E 3A4  
Téléphone: (514) 752-~~5658~~ **6832**

Ce papier contient 50% de fibres recyclées dont 10% après consommation

PRÉCISEZ

2.

BUTS : CONSTAT DE TRAVAUX DE DRAGAGE LORS  
D'UNE INSPECTION DANS LE DOSSIER 7440-14-01-10012

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 9450-14-01-10011-00 DATE DE RÉDACTION : 94 / 06 / 27  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Pour une inspection menée dans le dossier de Monsieur Constantin Hénoquet (9450-14-01-10012-00) j'ai constaté que d'important travaux de dragage ont été effectués dans un cours d'eau.

Monsieur Michel Sulvestre, des Entreprises Belhies inc. (EBI) qui accompagnait lors de cette inspection m'a indiqué qu'il s'agissait de travaux réalisés par la municipalité de Sainte-Geneviève de Belhies.

Je me suis donc rendu à la municipalité afin de vérifier si cette dernière avait obtenu une autorisation de la part du M.E.F.

Sur place j'ai rencontré madame Nathalie Poggé inspecteur pour la municipalité. Cette dernière a tout fait de m'informer que les travaux de dragage étaient l'œuvre de EBI.

Elle m'a aussi expliqué que l'ensemble du dossier. En premier lieu elle m'a dit avoir émis un certificat d'autorisation (copie jointe au dossier) le 17 Mars 94. Ce certificat a été émis pour des travaux de nivellement et de drainage.

Enfin, sur le terrain, les travaux ont pris une toute autre importance. Elle m'a dit qu'une tranchée de 25' de large par 15' de profond sur une longueur d'environ 1000' a été creusée.

En sa compagnie nous nous sommes donc rendus sur les lieux afin de vérifier l'ampleur des travaux.

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011-00 DATE DE RÉDACTION : 94 / 06 / 27  
 A M J

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Premièrement, nous nous sommes rendus sur les lots 167-168. Le cours d'eau situé sur ces lots a été creusé sur une distance d'environ 200 pieds soit à partir du ponceau sur le sang Ste-Philomène et se dirigeant vers l'ouest.

Au bout de la section creusée (à l'extrémité ouest) un remblai de roche (0-3/4") a été déposé directement sur le littoral du cours d'eau. Selon Madame Pasgic, le cahierement a installé ce remblai dans le but de retenir les matières en suspension d'eau afin que ces dernières ne viennent boucher l'orifice du ponceau installé juste en aval.

En effet, juste en aval du remblai on retrouve un ponceau déversant ses eaux dans le cours d'eau. Madame Pasgic m'a dit qu'un ponceau a été installé afin d'acheminer les eaux. Le ponceau a été installé en deux sections. La première section traverse, parallèlement au sang Ste-Philomène, les lots 167-168. Par la suite, à la jonction des lots 168-169, il y a un trou d'homme. La première section du ponceau se rend jusqu'au trou d'homme par la suite un autre ponceau traverse, parallèlement à la ligne électrique, le lot 169 et se rend jusqu'à une iname branchée (voir photo 2 et 3). Un autre trou d'homme est installé au début de la branchée. Le ponceau se termine au trou d'homme. L'eau s'infiltre donc dans le trou d'homme et par la suite elle est évacuée via le ponceau dans le cours d'eau des lots 167-168. Ce même cours d'eau se déverse plus loin dans la rivière la Chouze.

N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011-00 DATE DE RÉDACTION : 24 / 06 / 97  
 A M J

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La Vaudrière de 15' x 25' x 1000' creuse du creusage d'un petit fossé existant. Le but de ce creusage était de drainer l'eau accumulée dans la section rive sur le lot 161.

Le creusage en question devait être beaucoup moins important que ce que l'on retrouve actuellement. Toutefois, à cause de problèmes de stabilité des rives et de hauteur de la nappe phréatique le dragage a pris des dimensions très importantes.

Par la suite, nous nous sommes rendus sur les lots 179-180. A cet endroit aucun travaux n'ont été réalisés. Toutefois, le permis qui a été émis Nathalie Rogée concerne aussi cette section. Sur plan on retrouve un fossé. On parle ici d'un fossé parce que selon une photo aérienne le tracé du fossé se situe sur les lots 179-180, donc ce fossé ne draine plus plus de deux lots.

Enfin, j'ai informé madame Rogée que tout travaux en termes d'eau doivent être autorisés par le MEF et ce depuis le 2 décembre 93.



N/RÉFÉRENCE : 7450-14-01-10011-00

DATE DE RÉDACTION : 94-06-27

3. CONCLUSION

En conclusion, on peut affirmer que des travaux ont eu lieu en cours d'eau et ce, sans autorisation du MEF.

4. RECOMMANDATION(S)

- Je recommande donc l'existence d'un avis d'infraction pour :
  - Remblayage dans un cours d'eau
  - Dragage dans un cours d'eau
  - Aménagement d'un cours d'eau et ce sans certificat d'autorisation.

De plus, je recommande l'envoi d'une lettre aux Entreprises Berthier inc leur indiquant les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 92 de LQE.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Daniel Fournier [Signature] 94-06-27  
 (signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: [Signature] 94-07-02  
 (signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:  
 Voir avec Claude Tetreault s'il y a un lien possible avec le LES! Nous avons reçu une plainte le 8-7-94 de M. Bayen, il vien cher nous rencontrer le 15-7-94. Une réparation devra lui être faite. C. Marchezin est au courant